



Délibérations du conseil d'administration

18 octobre 2025

sciences**po**.aix

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-18-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 18/10/2025,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal du CA du 5 juillet 2025

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 5 juillet 2025 joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2025

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Auréli", followed by a long horizontal stroke.

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION :

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-18-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 18/10/2025,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :**OBJET : Campagne d'emplois 2026**

Le conseil approuve la campagne d'emplois 2026 du titre 2, telle que présentée dans la note « Eléments relatifs à la campagne d'emplois 2026 » annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

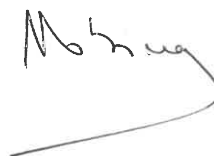
Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 10 abstentions.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2025

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION :

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-18-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 18/10/2025,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention relative à l'organisation de l'admission en première année (concours commun d'accès en 1^{ère} année – CC1A) – Session 2026

Le conseil d'administration approuve la convention entre les sept Instituts d'Etudes Politiques du réseau ScPo relative à l'organisation du CC1A (2026) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2025

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION :



CONVENTION

Relative au fonctionnement du Réseau ScPo

Et

à l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 713-21 et D.741-11 ;

Vu le décret n° 45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2013 portant création de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye au sein de CY Cergy Paris Université en partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

Unis par une tradition commune de transdisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux Instituts d'études politiques, et soucieux :

- d'accroître les chances des bacheliers d'intégrer un des sept Instituts d'études politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul concours d'entrée – aussi appelé « le concours commun » ;
- de rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant le coût de la candidature au concours et en organisant des épreuves communes et identiques ;
- de faciliter les démarches des candidats, en se situant dans une logique de répartition des sites du concours sur l'ensemble du territoire national ;
- et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Alessia LEFEBURE, Directrice de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Étienne PEYRAT, Directeur de l'Institut d'études politiques de Lille,

Hélène SURREL, Directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon,

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes,

Emmanuel BLANCHARD, Directeur de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye,
Emmanuel DROIT, Directeur de l'Institut d'études politiques de Strasbourg,
Eric DARRAS, Directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse,
Ci-après désignés « les Sciences Po du Réseau ScPo »
Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 - Le concours commun

Pour l'accès à la première année du diplôme de l'un des Instituts d'études politiques liés par la présente convention, il est créé une procédure d'admission comprenant la prise en compte des notes de trois épreuves écrites, couramment désigné « le concours commun », en application de l'article D741-11 du code de l'éducation.

Les modalités d'inscription, d'organisation, de déroulement de l'admission ainsi que la nature et le programme des épreuves sont définis dans un règlement approuvé par le conseil d'administration de chacun des instituts.

Article 2 : La présidence du Réseau ScPo

On appelle Réseau ScPo la réunion de 7 Sciences Po de région.

La présidence du Réseau ScPo est assurée à tour de rôle par la Directrice ou le Directeur d'un des établissements du Réseau, conformément au tableau suivant :

	Juillet 2024 - juillet 2025	Juillet 2025 - juillet 2026	Juillet 2026 - juillet 2027
Présidence du Réseau	Strasbourg	Toulouse	St-Germain
Vice-présidence entrante	Toulouse	St-Germain	Aix
Vice-présidence sortante	Rennes	Rennes ¹	Toulouse

La présidence du jury de l'examen d'admission en première année pour la session 2026 est assurée par la directrice ou le directeur du Sciences Po assumant la présidence du Réseau ScPo en 2025-2026.

La présidence du Réseau ScPo et la présidence du jury de l'examen d'admission sont donc assurées par le directeur de Sciences Po Toulouse en 2025-2026 en ce qui concerne le Réseau ScPo et pour la session 2026 en ce qui concerne le concours commun.

Article 3 : La gouvernance du Réseau

Le **CODIR** réunit les directrices et directeurs des 7 Sciences Po du Réseau. Sous la présidence du président du Réseau, il permet de traiter l'ensemble des questions politiques, statutaires et/ou stratégiques concernant le Réseau ScPo. Il fixe, ainsi, les priorités du programme de travail annuel et arrête les décisions afférentes à l'organisation générale du concours et à l'ensemble du Réseau ScPo.

Chaque année, le président ou la présidente du Réseau associe à l'organisation du concours deux **vice-présidents** : le directeur ou la directrice de l'IEP ayant assumé la présidence l'année antérieure

¹ Le vice-président sortant du Réseau n'étant plus directeur de Sciences Po Strasbourg à partir du 1er septembre 2025, c'est le vice-président sortant précédent, le directeur de Sciences Po Rennes, qui reste vice-président sortant en 2025-2026, ceci afin de garantir la continuité et la mémoire du Réseau en 2025-2026.

et le directeur ou la directrice de l'IEP assumant la présidence l'année suivante. Les vice-présidents ont pour mission d'accompagner et de seconder le président ou la présidente tout au long de l'année de son mandat. Le vice-président sortant pourra faire bénéficier le président de son expérience de l'année précédente tandis que le vice-président entrant pourra se familiariser pendant un an avec le fonctionnement du Réseau. L'un des vice-présidents, entrant ou sortant, ou une Directrice ou Directeur, pourra, sur décision du CODIR, être désigné pour travailler en particulier sur un ou des sujets structurants pour le Réseau. En cas d'absence de vice-président sortant – par exemple, lors d'une fin de mandat –, c'est le vice-président sortant de l'année précédente qui est nommé vice-président sortant. En cas de démission ou d'empêchement en cours d'année d'un des vice-présidents, c'est le vice-président précédent qui prend la relève pour l'année en cours. En cas de démission ou d'empêchement en cours d'année du président, c'est le vice-président sortant qui prend la relève pour l'année en cours.

Le **COPIL CONCOURS** pilote l'organisation administrative, informatique et logistique du concours dans ses différentes phases. Il réunit les personnels en charge de la gestion du concours dans les différents établissements du Réseau.

Le **COPIL COM**, réunissant les chargés de communication des établissements du Réseau, prépare, organise et gère l'ensemble des événements et supports de communication destinés à la promotion du concours (journée portes ouvertes, campagnes d'information...).

Un **développeur informatique** assure la coordination des opérations informatiques notamment liées au concours et au programme PEI. Il est placé sous la responsabilité de la Directrice des Systèmes d'Information et Stratégie Numérique de Sciences Po Aix-en-Provence, qui rend compte régulièrement des actions menées au président du jury. Les dépenses et recettes liées à cette activité donnent lieu à une convention entre les 7 Sciences Po du Réseau.

Le groupe des **DGS** rassemble les directrices et directeurs généraux des services et secrétaires généraux et se réunit lorsqu'un besoin de validation d'un sujet est nécessaire. Il éclaire les directrices et directeurs sur les implications financières des décisions. Il assure la mise en œuvre des décisions arrêtées par le CODIR.

Une **coordinatrice Réseau**, dont les missions sont la coordination, la structuration et la mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du Réseau, assure le suivi des différents projets et des travaux des comités de pilotage. Elle assiste aux CODIR et en rédige les relevés de décision. Elle assiste aux réunions des COPIL, prépare les ordres du jour, anime les réunions, centralise les comptes rendus et fait le lien entre ces différentes instances. Ses missions sont définies annuellement par une lettre de mission validée par le Codir. Les dépenses afférentes à l'activité de la coordinatrice du Réseau font également l'objet d'une convention conclue entre les 7 IEP.

L'établissement dont la directrice ou le directeur est nommé président du jury de l'examen d'entrée désigne au sein de son établissement des personnes référentes dans chacune des instances susnommées. Les responsables concours, communication et la ou le DGS ou la ou le secrétaire général de cet établissement sont, en appui de la coordinatrice Réseau, les référents dans leurs champs respectifs. La coordinatrice et, lorsque cela est nécessaire, les responsables communication et concours, sont tout au long de l'année porteurs des différents travaux assignés au COPIL.

Un plan de travail pour chacun des COPIL est établi, en début d'exercice, et adossé à un calendrier.

Le président du concours ouvre les sessions des CODIR, des COPIL communication et concours. Il explicite les différentes tâches et missions déléguées, valide le calendrier et rend les arbitrages nécessaires.

Chacun des DGS identifie dans son établissement les agents dédiés au travail en COPIL.

Le nombre et la périodicité des réunions du Réseau sont ajustés aux activités et calendriers associés.

Article 4 : Le jury

Le jury de l'examen d'entrée est constitué des directrices et directeurs des Sciences Po du Réseau ScPo. En cas d'empêchement, une directrice ou un directeur peut être représenté par la personne qu'il aura désignée. Le jury du concours commun 2026 est nommé par arrêté du président du jury 2026.

Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir en présentiel ou par visio-conférence.

Article 5 : Nombre de places offertes

Chaque Sciences Po du Réseau fixe annuellement le nombre de places qu'il offre pour cette procédure d'admission et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutement spécifiques parallèles dans la limite de 10 % de l'effectif total de sa promotion de première année pour ce qui concerne le cursus général.

Article 6 : Les centres d'examen

Article 6.1 : Principes généraux

Chaque Sciences Po partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidates et candidats qui lui sont affectés, dans la limite des capacités d'accueil, selon la carte² des affiliations des départements au centre d'examen et l'adresse du lieu de résidence indiqué dans Parcoursup par les candidats et les candidates à la date du dernier jour possible pour formuler le vœu sur Parcoursup.

Des centres d'examen délocalisés sont ouverts en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Article 6.2 : Délégations de signature pour les conventions avec les centres délocalisés

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat à la Directrice de l'Institut d'études politiques de Lyon, pour signer en leurs lieux et places la convention 2026 entre le Rectorat de l'Académie de Guyane et l'Institut d'études politiques de Lyon ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lyon, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'études politiques de Lille, pour signer en leurs lieux et places la convention 2026 entre le Lycée général et technologique Baimbridge de Pointe-à-Pitre et l'Institut d'études politiques de Lille, la convention 2026 entre le Rectorat de l'Académie de Martinique, le Lycée de Bellevue de Fort-de-France et l'Institut d'études politiques de Lille, la convention 2026 entre le vice-Rectorat de la Nouvelle Calédonie, le Lycée Lapérouse de Nouméa et l'Institut d'études politiques de Lille ainsi que leurs avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'études politiques de Lille, Lyon, Rennes, St-Germain-en-laye, Strasbourg et Toulouse donnent mandat à la Directrice de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, pour signer en leurs lieux et places la convention 2026 entre le Lycée Leconte de Lisle et l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Les Directeurs et Directrices des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse donnent mandat au Directeur de l'Institut d'études politiques de St-Germain-

² disponible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>

en-Laye, pour signer en leurs lieux et places la convention 2026 entre le vice-rectorat de la Polynésie française, le ministère de l'Éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique de la Polynésie française et les sept Sciences Po du Réseau ScPo ainsi que ses avenants éventuels, pour une durée de 3 ans.

Article 6.3 : Nomination des responsables de sites et de salles

Les directrices et directeurs des Sciences Po du Réseau sont nommés responsables du centre d'examen que constitue leur établissement et d'un ou de plusieurs centres d'examens des territoires ultra-marins qui y sont rattachés, par arrêté signé du président du jury 2026. En cas de déport, cette responsabilité est assurée par leur représentante ou représentant nommé. Les responsables administratifs de site et de salle des centres d'examen délocalisés sont définis dans les six conventions 2026 mentionnées à l'article 6.2 de la présente convention.

Article 7 : Conception des épreuves

Le concours commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes indications de correction dans tous les centres d'examen.

Conformément au tableau suivant, les sujets principaux et de secours de questions contemporaines et d'histoire, accompagnés de leurs corrigés, sont élaborés par le Sciences Po assurant la présidence du concours commun de l'année et les sujets principal et de secours de langues vivantes et leurs corrigés sont élaborés par le Sciences Po exerçant la présidence du concours commun l'année suivante. L'IEP qui a eu la présidence l'année précédente relit tous les sujets de langues.

	QC	Histoire	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien
rédaction sujets CC1A2026	Toulouse	Toulouse	St-Germain	St-Germain	St-Germain	St-Germain
relecture sujets CC1A2026	(codir)	(codir)	Strasbourg	Strasbourg	Strasbourg	Strasbourg

Article 8 : Modalités de correction

Les correctrices et correcteurs sont recrutés par chaque établissement pour corriger les copies numérisées du concours commun qui leur sont attribuées. Les Sciences Po du Réseau assurent la coordination des équipes locales de correctrices et correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

Le traitement numérique des copies et la correction se fera sur une application numérique dédiée commune aux sept établissements.

Article 9 : Dispositions financières

Les Sciences Po partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation du concours commun et sa publicité selon une clé de gestion équitable.

Le tarif d'inscription au concours commun est identique. Il est précisé dans le Règlement annuel du concours. Il est pratiqué un tarif distinct entre :

- les candidats boursiers : 40 €
- et ceux non-boursiers : 210 €.

L'inscription au concours est réglée par les candidates et les candidats directement via la plateforme Parcoursup. L'établissement qui assure la présidence du concours est destinataire des paiements ainsi effectués. Une répartition équitable est ensuite effectuée entre les différents Sciences Po du Réseau en fonction de leurs dépenses et recettes respectives. Cette répartition donne lieu à des

versements qui interviennent avant la fin de l'année budgétaire en cours, sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées validé par le CODIR.

La nature des dépenses prises en compte dans ce calcul est établie en annexe de cette convention.

Article 10 : Evaluation du dispositif et réajustement

Une transformation des épreuves de sélection organisées sera réalisée en cas de situation exceptionnelle empêchant le bon déroulé du concours (ex. crise sanitaire). Ces nouvelles modalités devront être mises en œuvre en respectant le calendrier imposé par Parcoursup et en conformité avec les règles applicables aux concours et examens et adoptées dans les instances des établissements dans les délais requis.

La Présidence du Réseau établira avant le 31 octobre 2026 un bilan pédagogique et un bilan financier du concours commun.

La présente convention sera, le cas échéant, modifiée par avenant. Tout Sciences Po du Réseau a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15 juillet de l'année antérieure au concours concerné. Avant la même date, les Sciences Po signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation au concours commun présenté par un autre Sciences Po.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour 12 mois et prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Article 12 : Litiges

Les litiges seront réglés à l'amiable, faute de quoi ils seront portés devant le tribunal administratif dans le ressort duquel a son siège l'IEP engageant une procédure.

Fait en sept exemplaires,

ANNEXE 1 – NATURE DES DÉPENSES PORTÉES AU BILAN FINANCIER DU CONCOURS COMMUN 2026

1. Location salles examen	• Location des salles d'examen • Assurance • Protection civile • Location véhicule
2. Frais de personnel de surveillance	• Paiement des surveillantes et surveillants avec les charges : ○ Vacataires (étudiants, étudiantes et retraités : payés au SMIC) ; ○ Personnel de l'IEP : tarif horaire pour les surveillances, selon la réglementation en vigueur ; ○ Pas de majoration pour les agents et agentes surveillant les tiers temps. • Repas/boissons pour les surveillantes et surveillants >> un tarif de repas au réel jusqu'au plafond qui correspond au tarif de repas en vigueur pour le déjeuner
3. Frais de conception sujets (avec corrigés)	• Paiement des conceptrices et concepteurs des sujets de questions contemporaines, histoire, langues avec les charges en heures « équivalent travaux dirigés », au taux horaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires : 12 HETD par sujet d'épreuve (1 sujet principal, 1 sujet de secours, 2 corrigés)
4. Frais de correction de copies	• Paiement des correctrices et correcteurs selon le profil (fonctionnaire ou chargé d'enseignement vacataire du secteur privé) et la matière (QC et histoire ou langue) : ○ 6,75 € la copie de Questions Contemporaines et Histoire – 4,90 € la copie de Langue vivante (fonctionnaires) ; ○ 9,45 € la copie de Questions Contemporaines et Histoire – 6,86 € la copie de Langue vivante (chargés d'enseignement vacataires du secteur privé) ; ○ montants en application de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. • Frais d'envoi / réception des copies (sites délocalisés)
5. Frais de mission	• Frais de mission des directeurs et directrices pour les CODIR + frais de mission pour les COPIL (concours, communication)...
6. Coût des campagnes de communication / pub. conjointes	• Dépenses de communication établies dans le respect du budget prévisionnel de communication validé par le CODIR • Ajout éventuel de frais de livraison supplémentaires
7. Dépenses informatiques (matériel)	• Prestation de numérisation des copies • Achat matériel dédié à l'accueil des candidats et candidates avec aménagement d'épreuves (clés USB, ordinateurs, imprimantes, logiciels...)
8. Dépenses de personnel excédant le fonctionnement de base	• Heures supplémentaires webmestre du site vitrine www.reseau-scpo.fr • Prime annuelle pour le ou la responsable concours de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury : 2 400 € bruts • Prime annuelle pour le ou la responsable de communication de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury : 2 400 € bruts
9. Matériel pédagogique	• <u>Copies / intercalaires / brouillons / étiquettes</u> : Forfait 2 € / candidat pour la journée • Reprographie • Ne pas inclure les petites fournitures (scotch, marqueurs, enveloppes, stylos....)
10. Frais bancaires	• <u>Paybox</u> (abonnement, commissions)

A, le2025

Alessia LEFEBURE,
Directrice de Sciences Po Aix-en-Provence

A, le2025

Étienne PEYRAT,
Directeur de Sciences Po Lille

A, le2025

Hélène SURREL,
Directrice de Sciences Po Lyon

A, le2025

Pablo DIAZ,

Directeur de Sciences Po Rennes

A, le2025

Emmanuel BLANCHARD,
Directeur de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

A, le2025

Emmanuel DROIT,
Directeur de Sciences Po Strasbourg

A, le2025

Éric DARRAS,
Directeur de Sciences Po Toulouse

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-18-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 18/10/2025,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement des achats de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :**OBJET : Règlement d'admission CC1A – Session 2026**

Le conseil d'administration approuve le règlement d'admission de l'examen commun d'entrée en 1^{ère} année (CC1A) du réseau ScPo – Session 2026, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

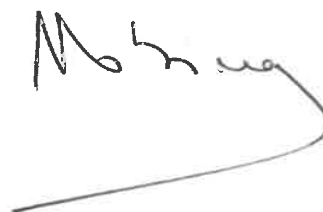
Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 abstentions.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2025

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION :

Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'études politiques du Réseau ScPo

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 713-21 et D. 741-11 ;
Vu le décret n° 45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2013 portant création de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye au sein de CY Cergy Paris Université en partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – Objet

Le présent règlement définit la procédure d'admission des candidates et candidats en première année des diplômes de niveau « Grade Master - Coursus général » des 7 Instituts d'études politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg, Toulouse).

Ces établissements correspondent à 8 sous-vœux dans le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup (ci-après dénommé « Parcoursup »), présentés comme suit :

- Sciences Po Aix
- Sciences Po Lille
- Sciences Po Lyon - campus de Lyon
- Sciences Po Lyon - campus de Saint-Étienne
- Sciences Po Rennes
- Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Sciences Po Strasbourg
- Sciences Po Toulouse

Le présent règlement ne régit pas l'admission dans les doubles diplômes ou les voies d'admission spécifiques que peuvent proposer chacun de ces établissements.

ARTICLE 2 – Respect du règlement

Dès le dépôt de son dossier de candidature, chaque candidate ou candidat s'engage à respecter strictement l'intégralité du présent règlement. À défaut, la candidature pourra être rejetée par le Réseau ScPo au cours de la procédure d'admission.

La candidate ou le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à transmettre des informations complètes et sincères pour la réalisation de son dossier de candidature. En cas de pièce manquante ou d'informations incomplètes, le dossier de candidature pourra être considéré comme irrecevable et ne pas être traité.

En cas de fausse déclaration, la candidate ou le candidat s'expose à la perte du bénéfice éventuel de l'admission.

ARTICLE 3 – Conditions de candidature

La présente procédure d'admission pour l'entrée en première année du diplôme « Grade – Master – cursus général », au titre de l'année universitaire 2026-2027 est accessible aux candidates et candidats au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2026 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2025.

ARTICLE 4 – Frais de candidature

Les frais de candidature s'élèvent à 210 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidates et candidats bénéficiaires pour l'année universitaire 2025-2026 d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidates et candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 40 euros.

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés au Réseau ScPo, ils restent acquis par ce dernier, y compris si la candidate ou le candidat admis renonce à s'inscrire, si elle ou il n'a pas confirmé son vœu dans Parcoursup, si son dossier est incomplet ou rejeté, et qu'il participe ou non aux épreuves.

Les modalités de paiement et le calendrier sont précisés sur la plateforme Parcoursup.

Seuls les candidates et les candidats ayant formulé et confirmé le vœu « Réseau ScPo / concours commun » et ayant acquitté, avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, les frais d'inscription correspondant à leur situation (boursier ou non boursier) seront admis à se présenter au concours.

Aucun délai supplémentaire ne sera accepté pour la confirmation du vœu.

Si le document de bourse est invalide, il sera demandé à la candidate ou au candidat d'acquitter 170 euros supplémentaires afin que le dossier soit réputé complet.

Les candidates ou les candidats admis dans l'un des établissements, ayant payé 40 € de frais de candidature sans fournir de justificatif valable avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, ne seront pas autorisés à s'inscrire dans l'un des établissements du réseau ScPo.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Les candidates et candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Aucune inscription n'est enregistrée après la date de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup ainsi que, le cas échéant, sur l'application numérique spécifiquement dédiée à l'admission dans les diplômes des IEP du Réseau ScPo (ci-après « plateforme du Réseau ScPo ») font foi. Aucune candidate ou candidat ne peut se prévaloir de données qui n'y seraient pas enregistrées.

Le choix de la langue vivante de l'épreuve du concours peut être modifié directement sur Parcoursup par la candidate ou le candidat jusqu'à la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

Les demandes d'aménagement d'épreuves se font également via la plateforme nationale Parcoursup, et ce uniquement dans la limite de la date de confirmation des vœux.

ARTICLE 6 - Communication avec les candidates et les candidats

Tout au long de la procédure d'admission, la communication avec les candidates et les candidats s'effectue de manière électronique, via la plateforme nationale Parcoursup, la plateforme du Réseau ScPo ainsi que par courriers électroniques. Tout candidate ou candidat doit ainsi avoir une adresse électronique valide et doit veiller à consulter régulièrement sa messagerie au cours de la procédure d'admission. En cas de litige, aucune candidate ou candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique.

TITRE II : ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ARTICLE 7 – Principes généraux

L'admission s'organise selon une phase unique de sélection, mise en œuvre selon le calendrier défini par Parcoursup. Elle repose sur les éléments suivants :

- le statut de la candidate ou du candidat (bachelier 2026 ou 2025, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence 2026 ou 2025) ;
- les notes obtenues par la candidate ou le candidat aux trois épreuves écrites du concours commun.

Article 7.1. Statut de la candidate ou du candidat

L'examen des candidatures donne lieu à l'établissement par le jury d'une liste d'admission finale unique.

Article 7.2 Epreuves écrites

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
- Il n'y a pas de note éliminatoire.
- Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
- La note 0/20 est attribuée à la candidate ou au candidat qui ne compose pas, pour l'épreuve de langues vivantes, dans la langue choisie lors de l'inscription.
- Les trois épreuves sont organisées la même journée pour tous les candidats et candidates : le samedi 25 avril 2026.

1. Questions contemporaines (durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux).

- **Thèmes 2026** : "Le vivant" et "Solidarités"

2. Histoire (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un sujet à choisir parmi deux).

- L'analyse est guidée par une consigne, l'étude de documents correspond à ce qui est pratiqué lors des exercices écrits de la classe de Terminale dans le cadre du contrôle continu.

Programme : Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours.
Histoire politique, sociale et culturelle de la France depuis les années 1930.

3. Langue vivante (durée : 1h, coefficient 2, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien).

- **Deux parties** : questions de compréhension et essai

TITRE III : ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

ARTICLE 8 Conditions de réalisation des épreuves

Article 8.1 Aménagement des épreuves

Un aménagement des épreuves est accordé aux candidates et candidats après l'envoi soit :

- d'un certificat médical délivré par la MDPH ou par un médecin agréé par la CDAPH ;
- d'un arrêté de décision et/ou un avis médical délivré par le service de médecine préventive de l'université dans laquelle est inscrite ou inscrit la candidate ou le candidat ;
- d'une notification de mesures d'aménagement délivrée par le rectorat.

Ce document doit impérativement être envoyé, avant la date limite de confirmation des vœux d'après le calendrier Parcoursup, au Directeur de Sciences Po Toulouse, président du jury (amenagements-concours@reseau-scpo.fr). Pour obtenir ce certificat, les candidates et les candidats, élèves du second degré ou élèves de classes préparatoires, effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté. Les candidates et les candidats inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire et interuniversitaire de Santé étudiante (SSE). En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, les candidates et les candidats, ayant bénéficié de mesures d'aménagement d'épreuves pour la session 2025, bénéficient de la portabilité de ces dernières pour le concours commun 2026. Néanmoins, l'envoi du document justificatif est nécessaire chaque année.

Le centre d'examen de rattachement met à disposition, dans la mesure du possible, un ordinateur à la candidate ou au candidat ayant l'autorisation d'en utiliser un pendant les épreuves. En cas de nécessité d'utilisation par la candidate ou le candidat d'un logiciel particulier non disponible sur un ordinateur de prêt du centre d'examen, la candidate ou le candidat utilise son ordinateur personnel. Dans ce dernier cas, l'ordinateur personnel doit être présenté en amont des épreuves au service informatique du centre d'examen de rattachement. Il sera alors contrôlé selon les modalités mises en place par chaque établissement et ne sera remis à la candidate ou au candidat que pour le début des épreuves.

Article 8.2 Lieux des épreuves

- Les candidates et les candidats passent les épreuves, dans la limite des capacités d'accueil, dans le centre d'examen de l'Institut d'études politiques affilié à leur département, selon le lieu de résidence indiqué dans Parcoursup à la date du dernier jour possible pour formuler le vœu sur Parcoursup. La carte des affiliations des départements à un centre d'examen est disponible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.
- En plus de ces 7 centres d'examen du Réseau ScPo, plusieurs centres délocalisés sont ouverts hors de la France métropolitaine. La liste de ces centres est disponible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

Article 8.3 Accès aux salles d'examen

- Seuls les candidates et les candidats munis d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photographie d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.
- Les candidates et les candidats devront respecter les éventuelles consignes sanitaires reçues.
- Pendant les épreuves, le port de vêtements faisant la promotion d'organismes préparant au concours commun est interdit.

Article 8.4 Objets interdits

- Avant de rejoindre leur place, les candidates et candidats se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils à mémoire ou de communication, électroniques ou connectés, y compris les montres, les oreillettes, les écouteurs et les casques, sont interdits. Ils sont éteints et déposés à l'endroit indiqué par les surveillantes et les surveillants.

Article 8.5 Ponctualité

- Aucun candidat ou candidate n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que l'épreuve a débuté.

Article 8.6 Copies

- Chaque candidate et candidat complète le cartouche d'identification sur toutes les pages de ses copies, le jour du concours, en veillant au respect des consignes. En cas de non-respect de ces dernières, la candidate ou le candidat est considéré comme n'ayant pas composé.
- Avant de quitter la salle d'examen, la candidate ou le candidat doit obligatoirement remettre aux surveillantes et surveillants sa copie, même s'il s'agit d'une copie blanche, composée uniquement de la copie d'examen avec l'ensemble de ses feuillets. En cas de refus ou de non remise de la copie, la candidate ou le candidat est considéré comme n'ayant pas composé, soit absent à l'épreuve.
- La candidate ou le candidat n'est plus autorisé à composer dès la fin de l'épreuve. Après avoir rendu sa copie, même de façon anticipée, il n'est plus autorisé ni à consulter sa copie, ni à y insérer un document.

Article 8.7 Emargement

- Lors de la remise de leurs copies, les candidates et les candidats signent obligatoirement la liste d'emargement. A défaut, elles ou ils sont considérés défaillants.

Article 8.8 Sortie de la salle d'examen

Sortie provisoire

- Les candidates et les candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un surveillant ou une surveillante. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure d'une épreuve.

Sortie définitive

- Les candidates et les candidats ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive. Toute sortie est interdite la dernière demi-heure des épreuves.

Article 8.9 Fraude ou tentative de fraude lors de l'examen d'entrée et perturbation des épreuves

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé par la surveillante ou le surveillant, puis signé par la candidate ou le candidat et la surveillante ou le surveillant. Si la candidate ou le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.
- Une commission composée du président du jury et des deux vice-présidents est saisie des faits et détermine, dans le respect du principe du contradictoire, les conséquences à tirer des faits reprochés. En cas de fraude ou de tentative de fraude, la candidate ou le candidat s'expose à la perte du bénéfice éventuel de l'admission et la commission peut décider de l'attribution de 0/20 à la ou les épreuves concernées.
- La commission peut par ailleurs décider de l'attribution de 0/20 à la ou les épreuves concernées en cas de rupture d'anonymat constatée sur une copie.
- Tout candidat ou candidate perturbant le bon déroulement des épreuves pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillantes et surveillants.

TITRE VI : JURY, ADMISSION ET RECOURS

ARTICLE 9 – Jury de l'examen d'entrée en première année pour la session 2026

- Le jury de l'examen d'entrée est composé des directeurs et directrices de chacun des établissements du Réseau ScPo ou de leurs représentantes ou de leurs représentants.
- La présidence du jury de l'examen d'entrée en première année en 2026 est assurée par le Directeur de Sciences Po Toulouse ou par l'un des deux vice-présidents.

ARTICLE 10 – Admission

- L'admission est prononcée à partir des résultats des trois épreuves écrites, soit sur la base de 3 notes d'épreuves et 8 coefficients, soit un maximum de 160 points.
- Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des candidatures, le jury établit une liste classée des candidates et candidats dont la note finale est égale ou supérieure à une note définie souverainement par le jury de l'examen d'entrée après examen des résultats. Les candidates et les candidats figurant sur cette liste sont dits « classés » et sont susceptibles de recevoir une proposition d'admission à intégrer un Institut d'études politiques du Réseau ScPo.
- Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de lycéennes et de lycéens bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidates et ces candidats.
- Dans le cas où deux candidates ou candidats arriveraient ex aequo, le jury départagerait les candidats selon la note obtenue à l'épreuve de questions contemporaines. Si celle-ci était la même, serait prise en compte la note de l'épreuve d'histoire. Si cette dernière était également la même, c'est la note de l'épreuve de langue qui compterait. Si les trois notes obtenues étaient les mêmes, c'est la candidate ou le candidat boursier qui serait avantagé. Si aucun des deux n'était boursier ou bien si les 2 candidates ou candidats étaient boursiers, ce serait alors la candidate ou le candidat le plus jeune des deux qui serait classé devant l'autre.
- Les candidates et les candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et des capacités d'accueil de chaque IEP) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.
- Une candidate ou un candidat sera considéré comme admis lorsqu'elle ou il aura accepté définitivement la proposition d'admission dans un Institut d'études politiques du Réseau ScPo.

Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo a le droit de demander à bénéficier d'une année de césure ; les demandes sont étudiées par la directrice ou le directeur de l'établissement d'admission.

ARTICLE 11 – Recours

Tout candidat ou candidate a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission par Parcoursup, de contester les résultats en formant :

- un recours gracieux auprès du Président du jury. Si une décision explicite est notifiée à la candidate ou au candidat dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il ou elle dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;
- un recours contentieux, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision contestée, devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Annexe au règlement – Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission au Réseau ScPo

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Les 7 écoles du Réseau ScPo agissent en tant que responsables du traitement des données personnelles confiées par la candidate ou le candidat sur la Plateforme dans le cadre des finalités précisées ci-dessous et des données produites par le Réseau ScPo en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

Finalités des traitements de données | Les données sont collectées à des fins de :

- Gestion des campagnes d'admission dans le Réseau ScPo, et notamment, pour : recueillir et traiter les vœux des candidates et des candidats à une formation ; identifier les élèves boursiers bénéficiaires d'un montant d'inscription minoré ; convoquer les candidates et les candidats au concours, informer les responsables légaux ; diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidates et les candidats à des fins d'aménagements nécessaires à l'organisation des écrits ; et éventuellement de la scolarité en cas d'admission ;
- Paiement en ligne des inscriptions ;
- Gestion des recours ;
- D'analyse des statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation du Réseau ScPo.

Licéité des traitements de données personnelles | Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature et des écrits de la candidate ou du candidat relèvent des fondements légaux suivants :

- L'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux 7 écoles du Réseau ScPo (en vertu des articles 6.1.e et 9.2.g du RGPD) ;
- L'intérêt légitime du Réseau ScPo pour organiser, sécuriser et améliorer les procédures de sélection et d'admission tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD ;
- Le consentement des personnes concernées lorsque certaines données sont collectées à des fins spécifiques, facultatives et déterminées (en vertu des articles 6.1.a et 9.2 du RGPD) ;
- L'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles, lorsque les données sont nécessaires à la fourniture de services individualisés liés au processus de candidature avec un établissement, conformément à l'article 6.1.b du RGPD ;
- L'obligation légale à laquelle les établissements du Réseau ScPo sont soumis en matière de lutte contre la fraude, d'égalité d'accès ou d'archivage, en vertu de l'article 6.1.c du RGPD.

La décision d'affectation en première année des Diplômes « Grade Master – Coursus général » d'un des Sciences Po du réseau ScPo n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD. Le choix définitif est fait par le candidat ou la candidate concernée lorsque plusieurs propositions d'admission dans un Institut d'études politiques du Réseau ScPo s'offrent à lui.

Destinataires des données | Les destinataires de tout ou partie des données, confidentielles, du Dossier de candidature Parcoursup du candidat ou de la candidate, sont :

- Les responsables concours des 7 Sciences Po du Réseau ScPo (directement) ;
- Les membres du jury de l'examen d'entrée (directement) ;
- L'équipe informatique en charge de l'application du Réseau ScPo (indirectement) ;
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (indirectement) ;
- Les prestataires techniques intervenant dans le traitement ou l'hébergement des données, agissant en qualité de sous-traitants (indirectement) ;
- Les équipes dédiées à la gestion de l'accueil sur le lieu des épreuves des candidates et candidats ;
- Certaines autorités administratives ou juridictionnelles, lorsque la réglementation l'impose.

Nature des données collectées | Les données collectées de la candidate ou du candidat pour les besoins de la procédure d'admission sont issues du dossier numérique Parcoursup. Cette collecte s'effectue dès lors que la candidate ou le candidat formule le vœu « Réseau ScPo – concours commun » sur Parcoursup.

Ces données sont notamment :

- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion ;
- La vie personnelle (activités et centres d'intérêt, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données liées à une situation de handicap uniquement lorsqu'elles sont nécessaires à l'aménagement des épreuves ou à l'accompagnement du candidat ou de la candidate, dans le respect du secret professionnel et avec les garanties appropriées.

Traitement automatisé de données | Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2020, le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » a pour finalité le recueil et le traitement des vœux des candidats dans le cadre de la gestion de la procédure nationale de préinscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, le Réseau ScPo peut recourir à un traitement automatisé partiel des données transmises par la plateforme Parcoursup, notamment pour l'ordonnancement des candidatures selon des critères définis dans le présent règlement (cf. article 10). Ce traitement automatisé sert exclusivement d'outil d'aide à l'évaluation, sans constituer une décision à effet juridique propre. La candidate ou le candidat comprend que l'ensemble de la procédure d'admission repose sur une évaluation humaine : aucune décision d'admission n'est prise de manière exclusivement automatisée. En application de l'article 22 du RGPD, chaque candidate ou candidat a le droit d'obtenir une intervention humaine, d'exprimer son point de vue et de contester une décision automatisée. Toutefois, ce droit ne s'applique pas ici dans la mesure où la procédure ne comprend pas de décision entièrement automatisée.

Conservation, archivage, destruction des données | Les données utilisées sont conservées conformément au Code des relations entre le public et l'administration et à l'instruction n°2005-003 du 22 février 2005 publiée au B.O n° 24 du MENESR le 16 juin 2005, dans le respect des durées légales et obligatoires, et notamment :

- Pour les données liées à la sélection et à l'admission : une durée maximale de 2 ans après la clôture de la procédure de sélection, sauf admission de la candidate ou du candidat dans l'un des 7 établissements du Réseau ScPo ;
- Pour les données traitées sur la base du consentement : jusqu'au retrait du consentement ou à l'expiration de la finalité concernée.

Droits | Le Réseau ScPo s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidates et candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, la candidate ou le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, de retrait de son consentement et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Dans le cadre spécifique de la gestion des admissions qui conditionnent l'inscription à une formation du Réseau ScPo, la candidate ou le candidat pourra :

- Exercer son droit d'accès concernant les seules informations qu'il ou elle aura renseignées et déposées et relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature

Il est à préciser que :

- ➔ Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de la candidate ou du candidat entraînera l'exclusion de la candidate ou du candidat de la procédure d'admission ;
- ➔ Une opposition d'une candidate ou d'un candidat au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son dossier de candidature et, partant, de son inscription dans l'une des écoles du Réseau ScPo.
- ➔ La candidate ou le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, la candidate ou le candidat contacte le Responsable des Admissions du Réseau (presidence-concours@reseau-scpo.fr) et/ou le Délégué à la protection des données du Réseau ScPo (dpo-concours@reseau-scpo.fr). La candidate ou le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-18-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 18/10/2025,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le décret n°2016-181 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée notamment son article 5 ;

Vu la convention d'association entre Aix Marseille Université (AMU) et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Capacités d'accueil et attendus en Master I – Année universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en Master I pour l'année universitaire 2026-2027 ainsi que les attendus fixés pour l'accès en Master I tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2025

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION :

RNCP	Formation ouverte en 2026-2027 (Oui - Non menu déroulant)	Mention	Parcours type (PT)	le PT commence au S1 ou au S3 (obligatoire) (S1 - S3 menu déroulant)	Capacités 2025-2026 Pour info		Capacités 2026-2027 (rubrique obligatoire)		Modalités d'enseignement (rubrique obligatoire)						Diplômes conseillés (rubrique obligatoire)				Langues vivantes enseignées à la mention ou au PT si celui-ci commence dès le S1 (rubrique obligatoire - renseigner au moins 1 LV)	Modalités accès (rubrique obligatoire)			
					CAL	COL	Capacité d'accueil limitée (CAL) par PT (qui démarre au S1) ET Mention (obligatoire)	Capacité offerte limitée (COL) par PT OU à la mention si les PT débutent au S3	Formation initiale	Formation continue	Formation en apprentissage	Contrats professionnels	Formation à distance	Licences générales à la mention ou au PT si celui-ci commence dès le S1 (Menu déroulant - plusieurs choix possibles)	Licences professionnelles à la mention ou au PT si celui-ci commence dès le S1 (Menu déroulant - plusieurs choix possibles)	BUT à la mention ou au PT si celui-ci commence dès le S1 (Menu déroulant - plusieurs choix possibles)	Diplômes d'Etat en santé à la mention ou au PT si celui-ci commence dès le S1 (Menu déroulant - plusieurs choix possibles)	Dossier		Entretien (à préciser dans les attendus)	Examen (écrit et/ou oral à préciser dans les attendus)	Concours	
39294	Oui	Direction de projets ou établissements culturels (co-portée avec IMPGT et FEG)			140 (FEG+IEP+IMPGT)																		
	Oui	Direction de projets ou établissements culturels	Politique culturelle et mécénat (PCM)	S1	30	→ 5			X	X				DNL - Etudes culturelles, DNL - Humanités, DNL - Economie et gestion, DNL - Information-communication, DNL - Droit, histoire de l'art				Anglais					X
38166	Oui	Droit public (co-portée avec la FDSP)			145 (IEP + FDSP)																		
	Oui	Droit public	Carrières publiques	S1	45	6			X	X				DNL - Droit, DNL - Administration publique, DNL - Administration économique et sociale				Anglais					X
		Droit public	FDSP 10 parcours																				
38178	Oui	Relations internationales			135																		
	Oui	Relations internationales	Expertise internationale	S1	65	8			X	X	X	X		DNL - Economie, DNL - Droit, DNL - Science politique				Anglais					X
	Oui	Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale	S1	70	8			X	X	X	X		DNL - Histoire, DNL - Droit, Economie, DNL - Science politique				Anglais					X
38175	Oui	Science politique			75																		
	Oui	Science politique	Communication politique et risques démocratiques	S1	15	15			X					DNL - Science politique, DNL - Information-communication, DNL - Etudes politiques, DNL - Sociologie				Anglais	X	X			
	Oui	Science politique	Métiers de l'information	S1	25	4			X	X	X	X		DNL - Information-communication, DNL - Science politique, DNL - Sociologie, DNL - Sciences sociales				Anglais					X
	Oui	Science politique	Politiques européennes	S1	20	4			X	X				DNL - Science politique, DNL - Etudes européennes et internationales, DNL - Droit, Economie, DNL - Etudes politiques				Anglais					X
	Oui	Science politique	Sciences sociales du politique. Terrains arabes, européens, latinoaméricains	S1	15	4			X	X				DNL - Science politique, DNL - Sociologie, DNL - Humanités, DNL - Sciences sociales				Anglais					X

Institut d'études politiques - IEP

Campagne sélection en master 1 année universitaire_2026-2027 - Conseil d'administration de l'IEP du : 18 octobre 2025

Document présenté à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du :

Soumis à l'approbation du Conseil d'administration du :

Formation ouverte en 2026-2027 (Oui - Non menu déroulant)	Mention	Parcours type (PT)	le PT commence au S1 ou au S3 (obligatoire) (S1 - S3 menu déroulant)	Co-accréditation (à la mention) (Oui - Non menu déroulant)	En cas de co-accréditation (à la mention obligatoire) : * Indiquer le nom, l'adresse de l'établissement co-accrédité *Préciser quel est l'établissement qui procède au recrutement des étudiants (AMU ou Etablissement co-accrédité)	Contact du responsable pédagogique (rubrique obligatoire) Nom - Prénom - adresse mail (adresse générique acceptée) (Un seul contact par PT et par mention possible)	Contact du référent administratif de la formation (rubrique obligatoire) Nom - Prénom - adresse mail (adresse générique acceptée) (Un seul contact par PT et par mention possible)	Mots-clés libres (10 maximum)	Sites d'enseignement (rubrique obligatoire)	Adresse complète et ville (rubrique obligatoire)
Oui	Direction de projets ou établissements culturels (co-portée avec IMPGT et FEG)									
Oui	Direction de projets ou établissements culturels	Politique culturelle et mécénat (PCM)	S1	Non		Sophie DOUDET sophie.doudet@sciencespo-aix.fr	Stéphanie FERREY accueil.scolarite@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Droit public (co-portée avec la FDSP)									
Oui	Droit public	Carrières publiques	S1	Non		Didier DEL PRETE didier.del-prete@sciencespo-aix.fr	Stéphanie FERREY accueil.scolarite@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
	Droit public	FDSP 10 parcours								
Oui	Relations internationales			Non						
Oui	Relations internationales	Expertise internationale	S1			Céline GIMET celine.gimet@sciencespo-aix.fr	Stéphanie FERREY accueil.scolarite@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale	S1			Nicolas BADALASSI nicolas.badalassi@sciencespo-aix.fr	Stéphanie FERREY accueil.scolarite@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Science politique			Non						
Oui	Science politique	Communication politique et risques démocratiques	S1			Philippe ALDRIN philippe.aldrin@sciencespo-aix.fr	Stéphanie FERREY accueil.scolarite@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Science politique	Métiers de l'information	S1			Magali NONJON magali.nonjon@sciencespo-aix.fr	Stéphanie FERREY accueil.scolarite@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Science politique	Politiques européennes	S1			Philippe ALDRIN philippe.aldrin@sciencespo-aix.fr	Stéphanie FERREY accueil.scolarite@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
Oui	Science politique	Sciences sociales du politique. Terrains arabes, européens, latinoaméricains	S1			Dilek YANKAYA dilek.yankaya@sciencespo-aix.fr	Stéphanie FERREY accueil.scolarite@sciencespo-aix.fr		IEP Aix-en-Provence	Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1

Mention	Parcours type (PT)	le PT commence au S1 ou au S3 (obligatoire) (S1 - S3 menu déroulant)	ATTENDUS (rubrique obligatoire) (300 signes maximum par attendu - espaces compris L'orthographe inclusive n'est pas autorisée par la plateforme)	respect des 300 signes (contrôle DIRFOR)	Entretien / Examen Si dans les modalités d'accès vous avez précisé "Entretien ou Examen (écrit et/ou oral)", précisez les modalités de l'épreuve et le public concerné	respect des 300 signes (contrôle DIRFOR)	CRITERES DE SELECTION (C3 à C7) (rubrique obligatoire) A compléter au PT si celui-ci commence dès le S1 - A compléter à la mention si les PT démarrent au S3	DOCUMENTS ADDITIONNELS AU DOSSIER DE CANDIDATURE (à choisir en fonction du critère de sélection) (CASES A COCHER) (A compléter au PT si celui-ci commence dès le S1 - A compléter à la mention si les PT démarrent au S3)																		
			Indiquer les connaissances et les compétences attendues A compléter au PT si celui-ci commence dès le S1 A compléter à la mention si les PT démarrent au S3					C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs	C2 : Motivation et recommandations				C3 : Parcours académique, professionnel et personnel				C4 : Travaux réalisés		C5 : Tests et certifications				C6 : Contrats et autres justificatifs		C7 : Autres	
									Liste des pièces demandées dans le dossier étudiant	Lettre de motivation	Projet de recherche	Lettre de recommandation	Avis de poursuite d'études	CV en anglais	Justificatifs sportifs	Attestation d'expérience professionnelle	Attestation d'engagement étudiant	Résumé / travaux de recherche en français	Dossier de travaux artistiques (book, portfolio...)	Certification de langue anglaise	Autre certification de langue étrangère (préciser)	Test de langue française	Certification de compétences numériques (PIX, C2L...)	Autres tests et certifications	Justificatif de la prise en charge financière de votre formation	Attestation Pôle emploi
Direction de projets ou établissements culturels				0		0																				
Direction de projets ou établissements culturels	Politique culturelle et mécénat (PCM)	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	263	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs C2 : Motivation et recommandations C5 : Tests et certifications	X	X										X	x (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	x pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Droit public				0		0																				
Droit public	Carrières publiques	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	263	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs C2 : Motivation et recommandations C5 : Tests et certifications	X	X										X	x (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	x pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Relations internationales				0		0																				
Relations internationales	Expertise internationale	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	263	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs C2 : Motivation et recommandations C5 : Tests et certifications	X	X										X	x (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	x pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	263	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs C2 : Motivation et recommandations C5 : Tests et certifications	X	X										X	x (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	x pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Science politique				0		0																				
Science politique	Communication politique et risques démocratiques	S1	Avoir été retenu au terme de la sélection sur dossier et entretien par le jury des trois des partenaires (Sciences Po Aix, Louvain, Sherbrooke)	143	L'entretien dure 20 minutes durant lesquelles le jury auditionne les candidats pré-sélectionnés pour établir la liste des admis. Le jury sera attentif à l'excellence du parcours universitaire et à la cohérence du projet professionnel.	234	C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs C2 : Motivation et recommandations	X	X																	
Science politique	Métiers de l'information	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	263	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs C2 : Motivation et recommandations C5 : Tests et certifications	X	X										X	x (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	x pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Science politique	Politiques européennes	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	263	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs C2 : Motivation et recommandations C5 : Tests et certifications	X	X										X	x (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	x pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					
Science politique	Sciences sociales du politique. Terrains arabes, européens, latinoaméricains	S1	Avoir été admis par le jury de concours en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier validant la phase d'admissibilité suivi d'un entretien oral validant la phase d'admission.	263	L'entretien dure 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat. Les candidats admissibles sont évalués sur leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que sur leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée.	273	C1 : Parcours et résultats académiques antérieurs C2 : Motivation et recommandations C5 : Tests et certifications	X	X										X	x (allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, russe)	x pour les candidats diplômés d'un établissement d'enseignement supérieur étranger					

Référentiel des diplômes conseillés : TMMO	Référentiel des diplômes conseillés : TMMO	Référentiel des diplômes conseillés : TMMO	Référentiel des diplômes conseillés : TMMO
DNL Acoustique et vibrations	BUT - Carrières juridiques	LP - Acoustique et vibrations	DE - Certificat de capacité d'orthoptiste
DNL Administration économique et sociale	BUT - Carrières sociales	LP - Activités juridiques : assistant juridique	DE - Certificat de capacité d'orthoptiste
DNL Administration et échanges internationaux	BUT - Chimie	LP - Activités juridiques : contentieux et recouvrement	DE - Diplôme d'Etat d'audioprothésiste
DNL Administration publique	BUT - Génie biologique	LP - Activités juridiques : mandataires judiciaires à la protection des majeurs	DE - Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
DNL Anglais / Langue asiatique	BUT - Génie chimique - Génie des procédés	LP - Activités juridiques : marchés publics - métiers de l'achat public	DE - Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée mention Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
DNL Arts	BUT - Génie civil - Construction durable	LP - Activités juridiques : métiers du droit de l'environnement	DE - Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée mention Oncologie et hématologie-oncologie
DNL Arts du spectacle	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	LP - Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier	DE - Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée mention Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires
DNL Arts plastiques	BUT - Génie industriel et maintenance	LP - Activités juridiques : métiers du droit des sociétés	DE - Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée mention Psychiatrie et santé mentale
DNL Chimie	BUT - Génie mécanique et production	LP - Activités juridiques : métiers du droit des transports	DE - Diplôme d'Etat d'infirmier en Pratique Avancée mention Urgences
DNL Chimie, Sciences de la vie	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	LP - Activités juridiques : métiers du droit privé	
DNL Cinéma	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	LP - Activités juridiques : métiers du droit social	
DNL Cinéma et audiovisuel	BUT - Hygiène sécurité environnement	LP - Agencement	
DNL Droit	BUT - Informatique - communication	LP - Agent de recherches privées	
DNL Droit canonique	BUT - Informatique	LP - Agriculture biologique : production, conseil, certification et commercialisation	
DNL Droit et politique contemporaine	BUT - Management de la Logistique et des Transports	LP - Agencement	
DNL Droit Français - Droits étrangers	BUT - Mesures physiques	LP - Aménagement paysager : conception, gestion, entretien	
DNL Droit, Economie	BUT - Métiers de la Transition et l'Efficacité Énergétique	LP - Analyse, qualité et contrôle des matériaux produits	
DNL Droit, Histoire de l'art	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	LP - Analyse criminel opérationnel	
DNL Droit, Informatique	BUT - Packaging, emballage et conditionnement	LP - Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives	
DNL Droit, Sciences et Innovation	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	LP - Assurance, banque, finance - chargé de clientèle	
DNL Economie	BUT - Réseaux et télécommunications	LP - Assurance, banque, finance : supports opérationnels	
DNL Economie et gestion	BUT - Science des données	LP - Bio-industries et biotechnologies	
DNL Economie, Mathématiques	BUT - Science et génie des matériaux	LP - Biologie analytique et expérimentale	
DNL Economie - Science Politique	BUT - Techniques de commercialisation	LP - Bât et aménagement	
DNL Electronique, énergie électrique, automatique	Tout BUT	LP - Carborazène, toborazène et systèmes d'information aléochimique	
DNL Environnement océaniques		LP - Chimie - formulation	
DNL Etudes culturelles		LP - Chimie analytique, contrôle, qualité, environnement	
DNL Etudes européennes et internationales		LP - Chimie de synthèse	
DNL Etudes politiques		LP - Chimie et physique des matériaux	
DNL Etudes théâtrales		LP - Chimie industrielle	
DNL Frontières du vivant		LP - Commerce et distribution	
DNL Génie civil		LP - Commercialisation de produits et services	
DNL Génie urbain		LP - Commercialisation des produits alimentaires	
DNL Géographie et aménagement		LP - Communication et valorisation de la création artistique	
DNL Gestion		LP - Coordination de projets de développement social et culturel	
DNL Histoire		LP - Développement de projets de territoires	
DNL Histoire / Allemagne		LP - Diététique	
DNL Histoire / Analais		LP - Domotique	
DNL Histoire / Géographie		LP - E-commerce et marketing numérique	
DNL Histoire de l'art		LP - Energie et provision	
DNL Histoire de l'art et archéologie		LP - Génie des procédés et bioprocédés industriels	
DNL Humanités		LP - Génie des procédés pour l'environnement	
DNL Information communication		LP - Gestion de projets et structures artistiques et culturelles	
DNL Informatique et applications		LP - Gestion des achats et des approvisionnements	
DNL Informatique, Management		LP - Gestion des organisations agricoles et agroalimentaires	
DNL Informatique, Mathématiques		LP - Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire	
DNL Informatique, Sciences de la vie		LP - Gestion des risques industriels et technologiques	
DNL - Langues étrangères appliquées		LP - Gestion des structures sanitaires et sociales	
DNL - Langues, enseignement, médiation		LP - Gestion et accompagnement de projets pédagogiques	
DNL - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales		LP - Gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs	
DNL - Lettres		LP - Gestion et maintenance des installations énergétiques	
DNL - Lettres / Anglais		LP - Guide conférencier	
DNL - Lettres / Histoire		LP - Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation	
DNL - Lettres / Sciences du langage		LP - Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation	
DNL - Lettres, langues		LP - Industries agroalimentaires : gestion, production et valorisation	
DNL - LICER		LP - Installations frigorifiques et de conditionnement d'air	
DNL Mathématiques		LP - Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques	
DNL Mathématiques et applications		LP - Intervention sociale : accompagnement social	
DNL Mathématiques, Physique et Sciences pour l'ingénieur		LP - Intervention sociale : développement social et médiation par le sport	
DNL Mathématiques, physique, chimie, informatique		LP - Intervention sociale : insertion et éinsertion sociale et professionnelle	
DNL Mathématiques, Sciences de la vie		LP - Logistique et pilotage des flux	
DNL Mécatronique		LP - Logistique et systèmes d'information	
DNL MMSHS		LP - Logistique et transports internationaux	
DNL Muséologie		LP - Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie	
DNL Philosophie		LP - Maintenance et technologie : contrôle industriel	
DNL Physique		LP - Maintenance et technologie : électronique, instrumentation	
DNL Physique, chimie		LP - Maintenance et technologie : organisation de la maintenance	
DNL Pluridisciplinaire		LP - Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques	
DNL Psychobiologie		LP - Maintenance et technologie : technologie médicale et biomédicale	
DNL Santé et société		LP - Matériaux de l'énergie, électronique, développement durable	
DNL Sciences cognitives		LP - Management des activités commerciales	
DNL Sciences de la Terre		LP - Management des processus biotitres	
DNL Sciences de la Terre et de l'environnement		LP - Management des transports et de la distribution	
DNL Sciences de la Terre et sciences physiques		LP - Management et gestion des organisations	
DNL Sciences de la transition écologique et sociétale		LP - Matériaux et structures : gestion, conception et industrialisation	
DNL Sciences de la vie		LP - Métiers de la communication - chargé de communication	
DNL Sciences de la vie et de la Terre		LP - Métiers de la communication - chef de projet communication	
DNL Sciences de la vigne et du vin		LP - Métiers de la communication : développement	
DNL Sciences de l'éducation		LP - Métiers de la communication : publicité	
DNL Sciences de l'éducation et de la formation		LP - Métiers de la formation et du conseil pour les transitions agricoles, environnementales et sociales	
DNL Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie		LP - Métiers de la forme	
DNL Sciences des systèmes communicants		LP - Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et gestion des entités agricoles	
DNL Sciences du langage		LP - Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie	
DNL Sciences et humanités		LP - Métiers de la gestion et de la comptabilité : contrôle de gestion	
DNL Sciences et société		LP - Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité	
DNL Sciences et technologies		LP - Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière	
DNL Sciences politiques		LP - Métiers de la gestion et de la comptabilité : responsable de portefeuille clients en cabinet d'expertise	
DNL Sciences pour la santé		LP - Métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable	
DNL Sciences pour l'ingénieur		LP - Métiers de la GRI : assistant	
DNL Sciences sanitaires et sociales		LP - Métiers de la GRI : formation, compétences et emploi	
DNL Sciences sociales		LP - Métiers de la médiation par des approches artistiques et culturelles	
DNL Sociologie		LP - Métiers de la médiation scientifique et technique	
DNL STAPS, Sciences pour l'ingénieur		LP - Métiers de la mer	
DNL STAPS-Activité Physique Adaptée et Santé		LP - Métiers de la mer : nautisme	
DNL - STAPS Education et Motricité		LP - Métiers de la mode	
DNL - STAPS Entraînement Sportif		LP - Métiers de la promotion des produits de santé	
DNL - STAPS Ergonomie du Sport et Performance Motrice		LP - Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement	
DNL - STAPS Management du Sport		LP - Métiers de la protection juridique des personnes vulnérables	
DNL - Santé, Eau, Environnement		LP - Métiers de la qualité	
DNL Théologie		LP - Métiers de la radioprotection et de la sécurité nucléaire	
DNL Théologie catholique		LP - Métiers de la relation à l'animal-compagnon : médiation, éducation, comportement	
DNL Théologie protestante		LP - Métiers de la santé : nutrition, alimentation	
DNL Tourisme		LP - Métiers de la santé : technologies	
Tout DNL		LP - Métiers de la santé : Management des établissements d'hydrothérapie	
		LP - Métiers de la santé et de la vie	
		LP - Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	
		LP - Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle	
		LP - Métiers de l'électronique et de l'énergie	
		LP - Métiers de l'électronique - communication, systèmes embarqués	
		LP - Métiers de l'électronique - fabrication de cartes et sous-ensembles électroniques	
		LP - Métiers de l'électronique - microélectronique, optronique	
		LP - Métiers de l'emballage et du conditionnement	
		LP - Métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique	
		LP - Métiers de l'entrepreneuriat	
		LP - Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens	
		LP - Métiers de l'immobilier : gestion et développement de patrimoine immobilier	
		LP - Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation de biens immobiliers	
		LP - Métiers de l'industrie : conception de produits industriels	
		LP - Métiers de l'industrie : conception et amélioration de processus et procédés industriels	
		LP - Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux	
		LP - Métiers de l'industrie : gestion de la production industrielle	
		LP - Métiers de l'industrie : industrie aéronautique	
		LP - Métiers de l'industrie : industrie navale et maritime	
		LP - Métiers de l'industrie : logistique industrielle	
		LP - Métiers de l'industrie : mécanique	
		LP - Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique	
		LP - Métiers de l'industrie : métallurgie, mise en forme des matériaux et soudage	
		LP - Métiers de l'information : archives, médiation et patrimoine	
		LP - Métiers de l'information : métiers du journalisme et de la presse	
		LP - Métiers de l'information : veille et gestion des ressources documentaires	
		LP - Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux	
		LP - Métiers de l'informatique : applications web	
		LP - Métiers de l'informatique : conception, développement et test de logiciels	
		LP - Métiers de l'informatique : conduite de projets	
		LP - Métiers de l'informatique : systèmes d'information et gestion de données	
		LP - Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité	
		LP - Métiers des administrations et collectivités territoriales	
		LP - Métiers des arts culinaires et des arts de la table	
		LP - Métiers des réseaux informatiques et télécommunications	
		LP - Métiers des ressources naturelles et de la forêt	
		LP - Métiers du bois	
		LP - Métiers du BTP : bâtiment et construction	
		LP - Métiers du BTP : génie civil et construction	
		LP - Métiers du BTP : performance énergétique et environnementale des bâtiments	
		LP - Métiers du BTP : travaux publics	
		LP - Métiers du commerce international	
		LP - Métiers du conseil et de la formation des adultes	
		LP - Métiers du décisionnel et de la statistique	
		LP - Métiers du design	
		LP - Métiers du jeu vidéo	
		LP - Métiers du livre : documentation et bibliothèques	
		LP - Métiers du livre : édition et commerce du livre	
		LP - Métiers du marketing opérationnel	
		LP - Métiers du notariat	
		LP - Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web	
		LP - Métiers du tourisme : commercialisation des produits touristiques	
		LP - Métiers du tourisme : communication et valorisation des territoires	
		LP - Métiers du tourisme et des loisirs	
		LP - Optique professionnelle	
		LP - Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration	
		LP - Organisation, management des services de l'automobile	
		LP - Productions animales	
		LP - Productions végétales	
		LP - Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel	
		LP - Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement	
		LP - Santé, vieillissement et activités physiques adaptées	
		LP - Sécurité des biens et des personnes	
		LP - Services à la personne	
		LP - Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle	
		LP - Technico-commercial	
		LP - Techniques du son et de l'image	
		LP - Tourisme et loisirs sportifs	
		LP - Valorisation des agro-ressources	
		Tout LP	

MON DOSSIER ETUDIANT

Information/document demandé	Statut de l'information/ document demandé
MES INFORMATIONS PERSONNELLES	
Civilité	Obligatoire
Nom de naissance	Obligatoire
Nom d'usage	Facultatif
Prénom	Obligatoire
Second prénom	Facultatif
Troisième prénom	Facultatif
Nationalité	Obligatoire
Avez-vous le statut de réfugié ?	Obligatoire
Date de naissance	Obligatoire
Pays de naissance	Obligatoire
Pays de résidence	Facultatif
Adresse	Facultatif
Complément d'adresse	Facultatif
Code Postal	Facultatif
Ville / Commune	Facultatif
Complément d'adresse	Facultatif
INE	Conditionnel
Je ne dispose pas d'INE	Conditionnel
Justification de l'absence d'INE *	Conditionnel - obligatoire
MES COORDONNEES	
Adresse électronique	Obligatoire
Téléphone 1	Obligatoire
Téléphone 2	Facultatif
MON CV	
Curriculum Vitae	Obligatoire
MON CURSUS POST-BACCALAUREAT	
Mon baccalauréat ou mon titre admis en équivalence	Obligatoire
Réponses possibles : - Je suis titulaire du baccalauréat. - Je suis titulaire d'un titre admis en équivalence du baccalauréat. - Je ne dispose pas de bac ou équivalence.	
Baccalauréat - Je suis titulaire du baccalauréat français	
Année d'obtention	Obligatoire - conditionnel
Type de baccalauréat	Obligatoire - conditionnel
Série du baccalauréat	Obligatoire - conditionnel
Premier enseignement de spécialité en Terminale	Obligatoire - conditionnel
Second enseignement de spécialité en Terminale	Obligatoire - conditionnel
Mention obtenue	Obligatoire - conditionnel
Relevé de notes du baccalauréat	Obligatoire - conditionnel
Baccalauréat - Je suis titulaire d'un titre admis en équivalence du baccalauréat	
Pays d'obtention	Obligatoire - conditionnel
Année d'obtention	Obligatoire - conditionnel
Titre admis en équivalence	Obligatoire - conditionnel
Cursus post-bac	
Année universitaire	Obligatoire
Est-ce qu'il s'agit d'un diplôme étranger ?	Obligatoire
Quel est le niveau du diplôme déclaré ? (Choix parmi une liste déroulante "Bac+1", "Bac+2", "Bac+3", "Bac+4", "Bac+5" et possibilité de renseigner "Pas de diplôme de l'enseignement supérieur")	Obligatoire
Type de formation ou de diplôme préparé (la liste déroulante ne présentera que les diplômes du niveau déclaré par l'étudiant)	Obligatoire
Année dans le cursus	Obligatoire
Mention ou spécialité	Obligatoire
Parcours	Facultatif
Avez-vous obtenu un diplôme durant cette année universitaire?	Obligatoire
L'année fait-elle l'objet d'un aménagement d'études ?	Obligatoire
Moyenne au premier semestre	Facultatif
Moyenne au second semestre	Facultatif
Pays de l'établissement	Obligatoire
Établissement - Code postal - Commune	Facultatif
Avez-vous suivi cette formation dans le cadre d'une mobilité internationale ?	Obligatoire
Dans le cas d'un cursus suivi à l'étranger, indiquez le détail du programme	Facultatif
MES RELEVÉS DE NOTES	
Mes relevés de note des cinq derniers semestres	Obligatoire
Réponses possibles : <u>Je dispose de mes relevés de notes :</u> Vos relevés de notes des cinq derniers semestres	Conditionnel - obligatoire
<u>Je dispose de mes relevés de notes et ceux obtenus à l'étranger sont traduits en français ou en anglais :</u> Vos relevés de notes traduits en anglais ou en français, justifiant de 180 ECTS	Conditionnel - obligatoire
<u>Je ne dispose pas de la totalité de mes relevés de notes :</u> Vos relevés de notes	Conditionnel - obligatoire
<u>Je ne dispose pas de la totalité de mes relevés de notes :</u> Motif de l'absence de certains relevés de notes.	Conditionnel - obligatoire
<u>Je ne dispose d'aucun de mes relevés de notes :</u> Motif de l'absence de relevés de notes des cinq derniers semestres	Conditionnel - obligatoire
MES STAGES	
Je ne déclare aucun stage	Case à cocher
Année du début	Obligatoire
Durée	Obligatoire
Nombre d'heures par semaine	Facultatif
Employeur ou organisme	Obligatoire
Intitulé du stage	Obligatoire
Descriptif	Facultatif
Attestation de stage	Facultatif
MES EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	
Je ne déclare aucune expérience professionnelle	Case à cocher
Année du début	Obligatoire
Durée	Obligatoire
Temps plein ou partiel	Obligatoire
Employeur ou organisme	Obligatoire
Intitulé	Obligatoire
Description	Facultatif
Justificatif relatif à cette expérience professionnelle	Facultatif
JE SUIS UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU	
Êtes-vous un sportif de haut niveau ?	Obligatoire
Justificatif de votre statut de sportif de haut niveau	Facultatif
JE SUIS UN ARTISTE CONFIRMÉ	
Êtes-vous un artiste confirmé ?	Obligatoire
Justificatif de votre statut d'artiste confirmé	Facultatif
JE DECLARE UNE SITUATION DE HANDICAP	
Je souhaite signaler que je me trouve en situation de handicap ou dans un état de santé invalidant,	Obligatoire
1 - Avez-vous déjà bénéficié d'aménagements dans le cadre d'une formation et/ou pour la passation des examens ou toute épreuve d'évaluation (PAEH : Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en situation de Handicap) dans un établissement d'enseignement supérieur ?	Conditionnel - obligatoire
Un aménagement du parcours ? (Étalement d'une année sur plusieurs années de scolarité, Régime Spécial d'Étude (RSE))	Conditionnel - obligatoire
Des dispenses de suivi d'enseignement ?	Conditionnel - obligatoire
Des dispenses de suivi de stage ?	Conditionnel - obligatoire
Des dispenses d'épreuve ?	Conditionnel - obligatoire
Des besoins d'accompagnement par un service médico-social, ou par un établissement médico-social avec hébergement ?	Conditionnel - obligatoire
Si oui, ces accompagnements nécessitent-ils que vous suiviez une formation dans un périmètre géographique donné ? (Vous pouvez préciser quel est ce périmètre dans votre lettre de motivation.)	Conditionnel - obligatoire
Des besoins spécifiques liés à des soins médicaux et/ou paramédicaux (soins infirmiers, kinésithérapie, traitements...) ?	Conditionnel - obligatoire
Si oui, ces soins nécessitent-ils que vous suiviez une formation dans un périmètre géographique donné ? (Vous pouvez préciser quel est ce périmètre dans votre lettre de motivation.)	Conditionnel - obligatoire
Document attestant d'une situation de handicap	Facultatif
JE BÉNÉFICIE D'UNE BOURSE	
Êtes-vous bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur français sur critères sociaux ?	Obligatoire
J'ENVISAGE UNE ANNÉE DE CÉSURE	
Envisagez-vous une année de césure ?	Obligatoire
J'ENVISAGE UNE FORMATION CONTINUE	
Avez-vous engagé une démarche de financement dans le cadre de la formation continue ?	Obligatoire
Quelle est votre situation ?	Conditionnel - Obligatoire
MES ENGAGEMENTS	
Je ne déclare pas d'engagement	Case à cocher
Descriptif de mes engagements	Obligatoire
Document attestant de mes engagements	Facultatif

DÉLIBÉRATION n° 2025-10-18-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 18/10/2025,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :**OBJET : Modification de la Prép INSP**

Le conseil d'administration approuve les modifications de la Prép'INSP-Grands concours telles qu'elles sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

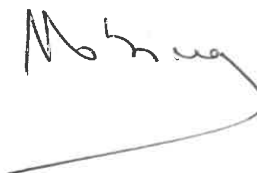
Présents et représentés : 27

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 18/10/2025

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION :

CPAG
Prép INSP - Grands Concours

ENSEIGNEMENTS	CM	TD
Droit public		
Droit public	100	
Droit et gestion des collectivités territoriales	100	
Enjeux contemporains		
Questions contemporaines	80	
Questions sociales	80	
Questions de l'Union européenne	80	
Questions internationales	80	
Transitions écologique et numérique	40	
Économie		
Économie	100	
Finances publiques	80	
Conférences de méthode		
Note de synthèse	20	
Langue vivante (groupes de 3 étudiants)		40
Oraux (entretien et épreuve collective d'interaction)	120	
Modules spécialisés Concours		
Module Affaires étrangères	40	
Module Affaires maritimes	20	
Module Assemblées	20	
Module Banque de France	24	
Module CRTC	20	
Module CTA - cours	40	
Module CTA - note administrative	20	
Module CTA - note contentieuse (groupes de 20 étudiants)	60	
Module DGSE	9	
Module DH (droit hospitalier et santé publique)	100	
Module EN3S	100	
Internes et 3C		
Management	20	
Module internes droit public	20	
Module internes économie	20	
TOTAL	1393	40